

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 32	Absent(s) excusé(s) : 19	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 11 mars 2025

Vote(s) pour : 35
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 mars 2025,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.
 Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2025-03-17-BD-35 :

Projet de construction en VEFA par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 20 logements (2 PLS, 9 PLUS et 9 PLAI) situés avenue Pierre Messmer - programme ' Fragoline ' à Woippy : demande de financement - 1 cas.

Rapporteur : Madame Doan TRAN

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour au présent Bureau du 17 mars 2025,
 VU le projet de la SEM Eurométropole Metz Habitat de procéder à construction en VEFA de 20 logements (2 PLS, 9 PLUS et 9 PLAI) situés avenue Pierre Messmer – Fragoline à Woippy,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 739 401 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par SEM Eurométropole Metz Habitat :	
Prêt PLS Caisse des Dépôts	257 956 € (7 %)
Prêt PLS Foncier Caisse des Dépôts	131 743 € (4 %)
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	543 089 € (15 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	942 204 € (25 %)

ADP M

Prêt PLAI Caisse des Dépôts	552 401 € (15 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	415 221 € (11 %)
Prêt Action Logement	108 000 € (2 %)
Fonds propres	658 893 € (18 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention ANRU	46 800 € (1 %)
Subvention Etat	47 094 € (1 %)
Subvention Eurométropole de Metz	36 000 € (1 %)

VU la Décision de Metz Métropole, délégataire des Aides à la Pierre, relative au financement de construction en VEFA par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 10 logements (2 PLS, 5 PLUS et 3 PLAI) situés avenue Pierre Messmer – programme « Fragoline » à Woippy,

VU la Décision de l'ANRU, relative au financement de construction en VEFA par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 10 logements (4 PLUS et 6 PLAI) situés avenue Pierre Messmer – programme « Fragoline » à Woippy,

DECIDE de participer à la construction en VEFA de 20 logements (2 PLS, 9 PLUS et 9 PLAI) situés avenue Pierre Messmer – Fragoline à Woippy à hauteur de 36 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 36 000 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,

APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et la SEM Eurométropole Metz Habitat dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière y afférente.

Metz, le 18 mars 2025

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION FINANCIERE

Relative au projet de construction en VEFA par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 20 logements (2 PLS, 9 PLUS et 9 PLAI) situés avenue Pierre Messmer – Fragoline à Woippy

Entre

La SEM Eurométropole Metz Habitat, dont le siège est situé à Metz, 10 rue Chanoine Collin, représenté par son Directeur Général, Pascal COURTINOT, dénommée ci-après : « SEM Eurométropole Metz Habitat » d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 17 mars 2025, ci-après dénommée Eurométropole de Metz, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole de Metz au financement, du projet de construction en VEFA par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 20 logements (2 PLS, 9 PLUS et 9 PLAI) situés avenue Pierre Messmer – Fragoline à Woippy.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La SEM Eurométropole Metz Habitat a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par la SEM Eurométropole Metz Habitat par présentation à l'Eurométropole de Metz d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 3 739 401 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par SEM Eurométropole Metz Habitat :		
Prêt PLS Caisse des Dépôts	257 956 €	(7 %)
Prêt PLS Foncier Caisse des Dépôts	131 743 €	(4 %)
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	543 089 €	(15 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	942 204 €	(25 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	552 401 €	(15 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	415 221 €	(11 %)
Prêt Action Logement	108 000 €	(2 %)
Fonds propres	658 893 €	(18 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
Subvention ANRU	46 800 €	(1 %)

Subvention Etat	47 094 €	(1 %)
Subvention Eurométropole de Metz	36 000 €	(1 %)

La participation de l'Eurométropole de Metz pour cette opération n'excédera pas 36 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

L'Eurométropole de Metz versera directement sa participation à la SEM Eurométropole Metz Habitat dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 18 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 18 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à l'Eurométropole de Metz l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, l'Eurométropole de Metz considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par la SEM Eurométropole Metz Habitat de l'opération citée à l'article 1, l'Eurométropole de Metz sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

La SEM Eurométropole Metz Habitat s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. La SEM Eurométropole Metz Habitat s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour la SEM Eurométropole Metz Habitat
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
La Conseillère déléguée

Pascal COURTINOT

Doan TRAN

Résumé de l'acte

057-200039865-20250317-2025-03-DB35-DE

Numéro de l'acte : 2025-03-DB35
Date de décision : lundi 17 mars 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet de construction en VEFA par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 20 logements (2 PLS, 9 PLUS et 9 PLAI) situés avenue Pierre Messmer - programme 'Fragoline' à Woippy : demande de financement - 1 cas
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250317-2025-03-DB35-DE
Document principal : 99_DE-35.pdf

Historique :

19/03/25 20:27	En cours de création	
19/03/25 20:30	En préparation	Catherine DELLES
20/03/25 10:06	Reçu	Catherine DELLES
20/03/25 10:08	En cours de transmission	
20/03/25 10:21	Transmis en Préfecture	
20/03/25 11:26	Accusé de réception reçu	